

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION tenue le mardi 25 juin 2024, à 11 h, à la salle du conseil de l'édifice situé au 800, avenue Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau

Sont présents :

MMES

Isabelle Giasson

Cécile Roussel

directrice générale et greffière-trésorière représentante suppléante de Pointe-Lebel

ET

MM.

Étienne Baillargeon

Guy Côté Michel Desbiens

Christian Malouin

Julien Normand

représentant de Baie-Trinité

représentant de Godbout représentant de Baie-Comeau

représentant de Chute-aux-Outardes

président et représentant de Pointe-aux-Outardes

Sont absents:

Victor Hamel Raymond Lavoie Michelle Martin

représentant de Franquelin représentant de Ragueneau représentante de Pointe-Lebel

ORDRE DU JOUR

1.0 **Préliminaires**

- 11 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 28 mai 2024

2.0 **Décisions**

Administration

- 2.1 Adoption de la liste de comptes à payer nº 2024-05 de la Régie ainsi que nº 2024-05 du magasin de réemploi Phase 2
- Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie de mai 2.2
- 2.3 État des revenus et des dépenses au 31 mai 2024
- 2.4 Autorisation de signature – Entente financière entre Éco Entreprises Québec et la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan
- 2.5 Autorisation de signature - Programme de contenants pressurisés de combustibles à usage unique
- 2.6 Autorisation de remettre un don à Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan

LET

2.7 Décompte progressif nº 2 – Aménagement de la plateforme de compostage

3.0 **Informations**

Bilan GMR 2023 3.1

4.0 **Correspondance**

4.1 Lettre du MELCCFP - Aide financière acceptée - Construction plateforme de compostage

5.0 Affaires nouvelles

- 5.1 5.2 Prochaine rencontre de travail – le mardi 27 août 2024 Prochaine séance ordinaire publique – le mardi 27 août 2024

6.0 Période de questions

Fermeture de l'assemblée 7.0

PROCÈS-VERBAL

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Ouverture de la séance

Le président et représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Julien Normand, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum. Il est 11 h. Approuvé séance tenante.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié. **Approuvé séance tenante.**

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 28 mai 2024

Attendu que les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 28 mai 2024;

Attendu que les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal.

Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance publique ordinaire du 28 mai 2024, tel que rédigé et que le président et la directrice générale et greffière-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

Approuvé séance tenante.

2.0 DÉCISIONS

ADMINISTRATION

2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2024-05 de la Régie ainsi que n° 2024-05 du magasin de réemploi Phase 2

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Guy Côté, il est unanimement résolu d'adopter la liste de comptes à payer n° 2024-05 de la Régie d'une somme de 687 393,61 \$ et n° 2024-05 du magasin de réemploi Phase 2 d'une somme de 945,20 \$ pour un total de 688 338,81 \$ conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie de mai 2024

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Christian Malouin, il est unanimement résolu d'adopter le compte à payer de la carte Mastercard d'une somme totale de 1019,39 pour mai 2024, conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-59

Rés. 2024-60

Rés. 2024-61

Rés. 2024-62

Rés. 2024-63

Rés. 2024-64

2.3 État des revenus et des dépenses au 31 mai 2024

Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, il est unanimement résolu d'adopter l'état des revenus et des dépenses au 31 mai 2024 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson.

Approuvé séance tenante.

Approuve Seance tenante.

2.4 Autorisation de signature – Entente financière entre Éco Entreprises Québec et la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

Attendu que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Attendu que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Attendu que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Attendu que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Attendu que l'Organisme signataire, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

Attendu que l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

Attendu que certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;

Attendu qu'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente financière;

Attendu que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

Attendu que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière:

Attendu que l'entente financière est soumise aux membres du conseil.

Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, il est unanimement résolu d'accepter les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution; et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.

Approuvé séance tenante.

2.5 Autorisation de signature – Programme de contenants pressurisés de combustibles à usage unique

Attendu que l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada (AGRP) opère des programmes d'intendance pour la gestion des produits au Canada au nom de ses membres de l'industrie conformément à la règlementation applicable et aux plans de programme approuvés par les autorités règlementaires provinciales et/ou aux ententes conclues avec lesdites autorités pour divers produits, lesquels varient selon le programme de la province;

Attendu que l'AGRP opère le Programme de récupération et de recyclage pour les contenants pressurisés de combustibles à usage unique (CRU) conformément au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ c. Q-2 r. 40.1) et est enregistrée, pour ce programme, en tant qu'organisme de gestion reconnu (OGR) auprès de Recyc-Québec;

Attendu que les parties souhaitent conclure une entente qui prévoit les termes et conditions selon lesquelles les sites désignés par la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan serviront de sites de collecte autorisés pour certains programmes de l'AGRP;

Attendu que l'Entente de site de collecte doit être signée au plus tard le 30 juin 2024;

Attendu que l'Entente de site de collecte est soumise aux membres du conseil.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Baie-Trinité, Étienne Baillargeon, il est unanimement résolu d'accepter les termes de *l'Entente de site de collecte* de l'Association la gestion responsable des produits du Canada telle que soumise aux membres du conseil et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à la signer.

Approuvé séance tenante.

2.6 Autorisation de remettre un don à Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan a tenu l'exposition *Hommage à l'objet* du 15 mars au 14 juin 2024 dans le cadre du 10^e anniversaire du magasin de réemploi Phase 2;

Attendu que dans le cadre de cet événement et dans le but de redonner au suivant, il a été convenu de mettre certains des objets de l'exposition aux enchères au profit de Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan;

Rés. 2024-65

Rés. 2024-66

Attendu que les sommes amassées par le biais de la plateforme encan.pro et des ventes sur place le jour du ramassage, moins les frais de gestion, atteignent un montant de 3 000 \$.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Guy Côté, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à remettre à l'organisme Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan un don au montant de 3 000 \$ afin de soutenir sa mission.

Approuvé séance tenante.

LET

Rés. 2024-67

2.7 Décompte progressif nº 2 – Aménagement de la plateforme de compostage

Attendu que FNX Innov a procédé à l'analyse du décompte progressif n° 2;

Attendu que FNX Innov recommande de procéder au paiement selon le certificat de paiement n° 2 émis le 21 juin 2024.

Sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Pointe-Lebel, Cécile Roussel, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à effectuer le paiement du décompte progressif portant le n° 2, au montant de 121 061,11 \$, à l'entreprise Location Excavation RSMF Inc., incluant les taxes applicables.

Approuvé séance tenante.

3.0 **INFORMATIONS**

3.1 Bilan GMR 2023

La directrice générale et greffière-générale, Isabelle Giasson mentionne que le bilan 2023 sur la gestion des matières résiduelles de la RGMRM est en ligne au regiemanicouagan.qc.ca.

4.0 CORRESPONDANCE

4.1 Lettre du MELCCFP – Aide financière acceptée – Construction plateforme de compostage

Isabelle Giasson fait part aux élus que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs nous informe que notre demande d'aide financière pour la construction d'une plateforme de compostage sur notre territoire a été acceptée.

5.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 5.1 Prochaine rencontre de travail : le mardi 27 août 2024 à 8 h.
- **5.2** Prochaine séance ordinaire publique : le mardi 27 août 2024 à 11 h.

6.0 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

6.1 Monsieur Martin Lafontaine est présent et pose des questions sur les travaux débutés pour la construction de la plateforme de compostage. Rés. 2024-68

FERMETURE DE LA SÉANCE 7.0

Le représentant de la Municipalité de Baie-Trinité, Étienne Baillargeon, propose la levée de l'assemblée. Il est 11 h 25.

Julien Normand Président

Isabelle Giasson, directrice générale

Sabelle Glasser

et greffière-trésorière